

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 4/2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2022

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Philippe LEMAIRE, Adjoint, Xavier VINET, Jacqueline GAUDIN, Yannic FLYNN, Sébastien PARGUEY, Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER, Béatrice KERBOUL, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Julien BOUJOT, Virginie GRAYO, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques GARREAU), Laurent LOUVET (pouvoir à Nadine ARROUMUGAMME), Nicole CHOTARD (pouvoir Jacqueline GAUDIN), Nicole LE BLEVENEC (pouvoir à Bernadette BERTET), Elisabeth LE GOURRIEREC (pouvoir à Miche ALEXANDRE), Bernard BARRAULT (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ), Apolline CANAC (pouvoir à Sophie PAVAGEAU) et Sylvain CHARPENTIER (pouvoir à Jacques EPERVRIER).

Ont été désignés secrétaires de séance Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER et Fabien CUOMO.

1) MOTION RELATIVE AU RESPECT DU DROIT EUROPEEN SUR LE BRUIT ET MORATOIRE SUR L'AUGMENTATION DU TRAFIC AERIEN

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

L'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs, et ses membres, notamment ACSAN et COCETA de Nantes, ainsi que la commune de Saint-Aignan de Grand-Lieu ont lancé en mars 2022 une pétition au niveau des instances européennes pour demander d'une part le respect des textes en matière de réduction des nuisances aériennes et d'autre part un moratoire sur l'augmentation du trafic qui dégrade l'environnement et la santé des citoyens en particulier pour les riverains des grands aéroports.

En effet, la France ne respecte par la directive 2002/49/CE et le règlement (UE) n° 598/14 en raison de l'insuffisance des plans d'action pour les dix plus grands aéroports français et de l'absence d'études relatives à une approche équilibrée réalisée pour tous les grands aéroports jusqu'à maintenant. Il est aussi demandé un moratoire sur l'augmentation constante du trafic aérien afin de réaliser les objectifs de la directive et du règlement susmentionnés, ainsi que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le 21 avril 2022, cette pétition a été jugée, recevable par la Commission européenne des pétitions qui a décidé de mener une enquête préliminaire en transmettant également cette dernière à la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du parlement européen.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 29 juin 2022,

- d'apporter son soutien à cette pétition, enregistrée n° 1064/2021 auprès de la Commission européenne,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- apporte son soutien à cette pétition, enregistrée n° 1064/2021 auprès de la Commission européenne,
- autorise M. le Maire à la signer au nom de la commune.

2) EMPRUNT CREDIT MUTUEL

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé des motifs :

Afin de financer les premières dépenses engagées relative au projet du nouveau groupe scolaire Victor Hugo et après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Ville de Bouaye a décidé de contracter un emprunt auprès de la caisse régionale de crédit mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest pour un montant de 1 000 000 € conformément à ce qui avait été prévu dans le débat d'orientations budgétaires.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

- Montant emprunté : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,70 %
- Échéance trimestrielle constante

Caractéristiques :

- Base de calcul des intérêts : préfixé, base de 365 jours
- Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 5 mois après la signature du contrat
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité forfaitaire de 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 1 000 €

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des affaires générales du 29 juin 2022,

- de retenir la proposition de la caisse régionale du crédit mutuel détaillée ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la contraction de cet emprunt.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix et 6 abstentions (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot), Mme Guittonneau ne prenant pas part au vote :

- retient la proposition de la caisse régionale du crédit mutuel détaillée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la contraction de cet emprunt.
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

3) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Les tarifs communaux ont été revalorisés de 3% au 1^{er} janvier 2022. Cependant, aux vues des augmentations des différentes matières premières et fluides depuis quelques mois ainsi que de la masse salariale (+3, 5%) au 1^{er} juillet 2022, il est proposé d'augmenter globalement l'ensemble des tarifs municipaux d'une moyenne de 2 %, sauf certaines exceptions, telles que les minimums de perception qui restent inchangés et les tarifs de l'aire de camping-car qui ont été adoptés fin mars 2022.

Cette modification des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 29 juin 2022 ;

- d'approuver l'augmentation des tarifs 2022 selon le tableau joint à la présente ;
- ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix et 6 voix contre (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot) :

- approuve l'augmentation des tarifs 2022 selon le tableau joint à la présente ;
- ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre.

4) PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNE DE BOUAYE ET MESSIEURS MATTHIEU DESGRANGES ET ANTOINE BOITEL SUR LA PARCELLE ZD 243 POUR PARTIE SISE LA MÉVELLIÈRE

Rapporteur : Monsieur Freddy Hervochon

Exposé :

En 2021, la Ville de Bouaye a souhaité être accompagnée par Nantes Métropole dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « agriculture » afin de sélectionner un porteur de projet intéressé et motivé pour développer un projet agricole viable sur le site de la Mévellière.

Nantes Métropole anime ce dispositif en collaboration avec les différents acteurs jouant un rôle dans l'accompagnement à l'installation agricole : Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, GAB44, CAP44, CIAP, Terre de Liens, SAFER.

L'appel à candidature a permis de retenir le projet de Jardin de thé porté par M. Desgranges et M. Boitel. Ce projet consiste à créer une exploitation bio de théiers sur une parcelle agricole d'une surface totale de 21 068 m² située au nord-est du Domaine de la Mévellière. La mise en culture des parcelles se fera progressivement dans le but de procéder à une première récolte dans 5 ans.

Il est proposé de conclure dans un premier temps un prêt à usage à titre gratuit entre la Ville et M. Desgranges et M. Boitel d'une durée d'une année à compter du 15 juillet 2022.

A l'issue de cette période, si l'ensemble des conditions d'installation est rempli, un bail rural à clauses environnementales pourra être signé avec la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 21 juin 2022,

- d'approuver les termes du prêt à usage à titre gratuit d'une durée d'une année à compter du 15 juillet 2022 entre la Commune et M. Matthieu Desgranges et M. Antoine Boitel sur la parcelle ZD 243 pour partie sise La Mévellière,
- de dire que les frais relatifs à ce contrat seront à la charge du preneur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage et tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes du prêt à usage à titre gratuit d'une durée d'une année à compter du 15 juillet 2022 entre la Commune et M. Matthieu Desgranges et M. Antoine Boitel sur la parcelle ZD 243 pour partie sise La Mévellière,
- dit que les frais relatifs à ce contrat seront à la charge du preneur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le prêt à usage et tout document s'y rapportant.

5) AVENANT N°1 – CONVENTION ENTRE LA SNPN, L'ACAPP ET LA VILLE DE BOUAYE POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA MAISON DE LA RÉSERVE

Rapporteur : Monsieur Freddy Hervochon

Exposé :

Le 4 mai 2016, la Ville de Bouaye a conclu une convention d'occupation d'un local de la maison de la réserve pour une durée ne pouvant excéder 6 ans, avec la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), gestionnaire de la Réserve Naturelle du Lac de Grand Lieu, et l'Association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires (ACAPP).

Les piégeurs de ragondins de l'Association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires occupent ce local propriété de la SNPN. Au regard de l'intérêt environnemental que représente l'action de piégeage des ragondins, la Ville de Bouaye prend en charge pour le compte de l'ACAPP les frais d'électricité générés par l'usage de ce local.

La SNPN réfléchit actuellement au devenir de cette propriété. Dans l'attente des conclusions de ces réflexions, il est proposé de prolonger cette convention d'un an soit jusqu'au 4 mai 2023. L'ensemble des autres articles de la convention du 4 mai 2016 sont inchangés et continuent à s'appliquer.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 21 juin 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention tripartite conclue avec la SNPN et l'ACAPP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention tripartite conclue avec la SNPN et l'ACAPP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

6) CONVENTION TRIPARTITE SODEXFRANC / NANTES METROPOLE / VILLE DE BOUAYE RELATIVE A L'ENTRETIEN D'UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES DU SUPER U

Rapporteur : Freddy HERVOCHON

Exposé :

Un bassin de rétention a été réalisé en 2001, dans le cadre des travaux d'agrandissement du Super U, avec pour objectif de collecter, stocker et d'assurer une régulation des eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées de la zone commerciale du Super U.

A cette occasion, une convention a été signée entre l'exploitant et la Ville de Bouaye, prévoyant notamment la participation de la collectivité à son financement.

Les évènements pluvieux de ces dernières années ont mis en évidence des anomalies de conception et des défauts d'entretien, à l'origine d'inondations en direction des riverains de la rue des Aulnes.

Des discussions ont donc été engagées avec les représentants de Sodexfranc – par les élus ville de Bouaye avec l'accompagnement de Nantes Métropole - afin de rappeler les charges et responsabilités leur incombant en tant que propriétaires du bassin de rétention, ce qui a notamment conduit à des interventions d'entretien à l'été 2021 ainsi qu'au scellement des poteaux soutenant la clôture.

Afin de consolider définitivement cette responsabilité d'entretien par le propriétaire et sa fréquence, mais aussi de marquer l'engagement de ce dernier à régulariser la situation du bassin de rétention au titre de la réglementation (en particulier la loi sur l'eau traduite dans le code de l'environnement), une convention d'entretien est proposée, jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, transition écologique et vie économique du 21 juin 2022

- d'approuver la convention pour l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales du Super U
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de la présente délibération, et notamment à signer la convention (jointe en annexe de la présente délibération)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales du Super U
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de la présente délibération, et notamment à signer la convention (jointe en annexe de la présente délibération)

7) ADHESION DE LA VILLE DE BOUAYE A LA CPTS ET PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Afin de concourir à la structuration des parcours de santé et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé, et d'assurer une meilleure coordination de leur action, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

La CPTS est composée de professionnels de santé et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.

Les membres de la CPTS formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé. Le projet de santé précise en particulier le territoire d'action de la CPTS.

Un avenant a été signé entre assurance maladie et syndicats des professionnels de santé le 20 décembre 2021. Cet avenant ajoute, entre autres, une mission socle aux CPTS concernant la gestion des crises sanitaires.

La CPTS mentionnée à l'article L 1434-12 est constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Le 28 juin 2022, a été tenue l'assemblée générale constitutive de la CPTS « Loire et Lac » qui concernera, entre autres, le territoire boscéen.

Les statuts adoptés prévoient quatre collèges dont le collège D, à voix consultative, pour les représentants des habitants et du territoire, les associations d'usagers et les collectivités locales.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Bouaye adhère à la CPTS et participe à son Conseil d'administration.

A ce jour, la cotisation, annoncée comme symbolique, n'est pas encore fixée par le Conseil d'administration élu le 28 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 29 juin 2022,

- d'adhérer à l'association ayant pour dénomination « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire et Lac », et,
- de proposer M. Jacques GARREAU, et son suppléant : M. Freddy Hervochon, pour représenter la Ville de Bouaye au sein du Conseil d'administration dans le collège des représentants des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adhère à l'association ayant pour dénomination « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire et Lac », et,
- propose M. Jacques GARREAU, et son suppléant : M. Freddy Hervochon, pour représenter la Ville de Bouaye au sein du Conseil d'administration dans le collège des représentants des collectivités locales.

8) CONVENTION VILLE DE BOUAYE - ECOLE BOSCEENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2022-2027

Rapporteur : Monsieur Régis Berbett

Exposé :

L'avenant à la convention qui lie l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse (EBMD) arrive à son terme le 31 août 2022. Pour permettre de poursuivre le partenariat qui lie la Ville de Bouaye et l'EBMD, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour une durée de 5 ans de 2022 à 2027.

La Ville de Bouaye apporte un soutien financier important à l'EBMD, en conséquence celle-ci s'engage à accueillir en priorité les élèves boscéens à hauteur de 80% minimum de l'effectif global pour toute la durée de la convention. Les élèves résidant hors Bouaye pourront être accueillis en payant des tarifs majorés.

La participation financière annuelle de la Ville contribuera aux paiements des salaires du poste de coordinatrice et de secrétaire comptable et aux financements des cours collectifs et individuels des élèves boscéens.

Cette aide financière sera dégressive sur les 5 ans et représentera 79 500 € en 2023 pour revenir à 72 500 € en 2027, montant versé actuellement. Un effort est donc prévu sur les prochaines années afin de soutenir financièrement cette école qui a subi une perte de recettes importantes pendant les deux années de COVID.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la commission affaires générales du 29 juin 2022 ;

- d'approuver les termes de la convention 2022 -2027 jointe en annexe qui définit les modalités de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Bouaye et l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment de signer cette nouvelle convention.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention 2022 -2027 jointe en annexe qui définit les modalités de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Bouaye et l'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse ;
- autorise le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment de signer cette nouvelle convention.
- prévoit les crédits nécessaires au budget.

9) SUBVENTION A BACUS ULTIMATE – SOUTIEN A 4 SPORTIVES ET SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

Rapporteur : Monsieur Philippe Lemaire

Exposé :

Du 6 au 13 août 2022, 4 jeunes boscéennes et boscéens, adhérents au club BACUS ULTIMATE de Bouaye, participeront aux Championnats d'Europe U17 d'Ultimate à Wroclaw en Pologne, avec l'équipe de France U17. En amont, ils participent à trois stages de préparation à Blois.

Le club sollicite la Ville pour aider au financement de leur participation, qui inclut des frais de déplacement, de logement et de repas, pour un montant global de 5 000 euros.

La Ville de Bouaye, après avis positif de l'Office des Sports de Bouaye, souhaite apporter son soutien à ces jeunes athlètes évoluant en haut-niveau.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 20 juin 2022 :

- d'attribuer au club BACUS Ultimate de Bouaye une subvention exceptionnelle de 1 000 € (250€ par sportif), pour participer aux frais de participation de ses adhérents à une compétition internationale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au club BACUS Ultimate de Bouaye une subvention exceptionnelle de 1 000 € (250€ par sportif), pour participer aux frais de participation de ses adhérents à une compétition internationale.

10) MODIFICATION DES REGLEMENTS D'UTILISATION DE SALLES MUNICIPALES ET DES MINIBUS

Rapporteur : Monsieur Philippe Lemaire

Exposé :

Conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants, la Ville de Bouaye met à disposition des associations notamment différentes salles, matériel et véhicules.

Afin de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition ainsi que différents tarifs des règlements ont été élaborés. Ces derniers ont aujourd'hui besoin d'être actualisés pour rappeler quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité et de les adapter aux changements de salles, matériel ou véhicules pouvant être mis à disposition.

Trois règlements joints en annexe sont à valider :

- le règlement intérieur relatif à l'utilisation des ensembles sportifs de la Ville de Bouaye pour les ensembles sportifs de Bellestre et René Gautier
- le règlement de location des salles municipales Eugène Lévêque, Jacqueline Auriol, José Foulon et Germaine Tillion
- le règlement de mise à disposition des minibus

Les modifications concernent notamment :

- Les horaires d'accès priorités pour les établissements scolaires dans les équipements sportifs
- Les obligations et devoirs des usagers
- La procédure de réservation des salles municipales pour les usagers
- Les priorités d'utilisation par la Ville
- Les procédures impliquant l'Office des Sports de Bouaye
- Les équipements électriques autorisés dans les établissements
- Les informations sur les tarifs de location

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaire Générale du 29 juin 2022,

- d'approuver les modifications apportées aux règlements d'utilisation des salles municipales et minibus ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux règlements d'utilisation des salles municipales et minibus.

11) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MSA POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, et plus particulièrement l'orientation n°5 du Projet Educatif Local visant à « l'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, sportives et de loisirs », la Ville de Bouaye a conventionné avec la CAF pour :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le montant de la prestation versée au titre des services périscolaires, est calculé selon les modalités suivantes :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Pour compléter le versement de cette prestation CAF à hauteur de 100%, la Mutualité Sociale Agricole versait une prestation complémentaire de service pour les ressortissants du régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la MSA a changé son mode de financement. Ainsi la prestation de service sera versée, en une seule fois par la MSA, selon les données communiquées par la CAF à la MSA.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention MSA / Ville afin d'acter le changement de mode de fonctionnement. La signature de cet avenant vaudra accord pour la transmission des données par CAF à la MSA et leur utilisation pour le versement de la prestation en un seul et unique versement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires générales du 29 juin 2022,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention MSA/Ville de Bouaye ou tout document y faisant référence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention MSA/Ville de Bouaye ou tout document y faisant référence.

12) REMUNERATION DES CONTRACTUELS SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Conformément au Code de Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-13 et suivants du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des activités de loisirs proposées par la Ville pendant les mois de juillet et août à destination des enfants comme des adolescents, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs, d'animateurs de camp et de directeurs adjoints à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues aux articles L332-13, L 332-23 et suivants du code de la fonction publique, et telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Besoins agent	Grade	Catégorie	Temps de travail	Indice B/M
Service jeunesse	4	Adjoint d'animation	C	35/35	367/340
ALSH Elémentaire	4	Adjoint d'animation	C	35/35	367/340

Ils devront justifier du Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur et/ou Surveillant de Baignade et/ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application des articles L 332-13, L332-23 et suivants du code de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la commission des affaires générales du 29 juin 2022 ;

- d'adopter la proposition du Maire la création de ces postes de contractuels saisonniers ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements et notamment les contrats y afférents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire la création de ces postes de contractuels saisonniers ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements et notamment les contrats y afférents ;
- inscrit au budget les crédits correspondants.

13) INDEMNITES AUX ELUS – MODIFICATION DU TABLEAU

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Par courrier du 2 juin 2022, le comptable public de Saint Herblain demande au Conseil municipal de reprendre la délibération relative aux indemnités des élus afin de préciser si les élus qui bénéficient des indemnités de base et de la majoration, sont des adjoints, conseillers municipaux délégués ou des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 29 juin 2022,

- d'approuver le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le tableau d'indemnités des élus, tel que figuré en pièce jointe à la présente délibération.

14) INDEMNITES AUX ELUS – MAJORATION DES INDEMNITES DANS LE CAS D'UNE COMMUNE ANCIEN CHEF LIEU DE CANTON – MODIFICATION DU TABLEAU

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Le Conseil municipal fixe le montant des indemnités des élus par application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. La répartition entre élus se fait dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice) et dans le respect de taux maximums individuels.

Par ailleurs, l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de majorer les indemnités de fonction des élus dans des cas précis, notamment pour les communes « qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 ». C'est le cas de la Ville de Bouaye.

L'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui est venu modifier l'article 2123-22 du code général des collectivités territoriales, stipule que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote dans un premier temps le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [...]. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations [...] sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

Il est précisé que le respect des procédures issues du C.G.C.T n'amène aucune augmentation de l'enveloppe individuelle ou globale par rapport à l'enveloppe votée en juin 2020.

Enfin, par courrier du 2 juin 2022, le comptable public a rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, un conseiller municipal ne possédant pas de délégation, ne peut bénéficier de cette majoration de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal

Vu l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 29 juin 2022,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, et que, à ce titre, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

- d'approuver le tableau des indemnités des élus joint à la présente délibération, intégrant la majoration de 15 % pour les élus qui peuvent en bénéficier.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le tableau des indemnités des élus joint à la présente délibération, intégrant la majoration de 15 % pour les élus qui peuvent en bénéficier.

Fixation du montant des indemnités des élus - Mandat 2020-2026

Annexe délibération n° 13

Enveloppe globale possible			Répartition proposée		
Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi mensuelle		Taux proposés	Indemnités mensuelles brutes
indice 102Z		3 889,40		100,00	
Maire		2 139,17	Jacques GARREAU	45,00	1 750,23
1er Adjoint	55,00	855,67	Audrey GUITTONNEAU	20,00	777,88
2e Adjoint	22,00	855,67	Freddy HERVOCHON	17,00	661,20
3e Adjoint	22,00	855,67	Bernadette BERTET	17,00	661,20
4e Adjoint	22,00	855,67	Laurent LOUVET	17,00	661,20
5e Adjoint	22,00	855,67	Nadine AROUMUGAMME	17,00	661,20
6e Adjoint	22,00	855,67	Régis BERBETT	17,00	661,20
7e Adjoint	22,00	855,67	Marie-Pierre RATEZ	17,00	661,20
8e Adjoint	22,00	855,67	Philippe LEMAIRE	17,00	661,20
Conseillère déléguée		93,35	Nicole CHOTARD	2,40	93,35
Conseiller délégué		93,35	Xavier VINET	2,40	93,35
Conseiller délégué		93,35	Yannic FLYNN	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Nicole LE BLEVENEC	2,40	93,35
Conseiller délégué		93,35	Sébastien PARGUEY	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Ludvine OLIVAUD-HOUDELIER	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Béatrice KERBOUL	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Elisabeth LE GOURRIEREC	2,40	93,35
Conseiller délégué		93,35	Bernard BARRAULT	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Mélanie BUFFARD	2,40	93,35
Conseiller délégué		93,35	Michel ALEXANDRE	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Dominique DEVAIS	2,40	93,35
Conseiller délégué		93,35	Fabien CUOMO	2,40	93,35
Conseillère déléguée		93,35	Jacqueline GAUDIN	2,40	93,35
Conseillère municipale		35,00	Sophie PAVAGEAU	0,90	35,00
Conseiller municipal		-	Jacques EPERVRIER	0,00	-
Conseiller municipal		35,00	Julien BOUJOT	0,90	35,00
Conseillère municipale		35,00	Virginie GRAYO	0,90	35,00
Conseillère municipale		35,00	Apolline CANAC	0,90	35,00
Conseiller municipal		35,00	Sylvain CHARPENTIER	0,90	35,00
Total		10 466,43			8 638,36

Fixation du montant des indemnités des élus - Mandat 2020-2026

avec majoration de 15 %

Annexe délibération n° 14

Enveloppe globale possible				Répartition proposée			
Fonction	Taux maxi	Indemnité brute maxi mensuelle	Majoration 15 %	Taux proposés	Indemnités mensuelles brutes	Indemnités mensuelles brutes après majoration de 15 %	
indice 1027		3 889,40	4 472,81	100,00			
Maire		2 139,17	2 460,05	45,00	1 750,23	2 012,76	
1er Adjoint	55,00	855,67	984,02	20,00	777,88	894,56	
2e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
3e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
4e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
5e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
6e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
7e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
8e Adjoint	22,00	855,67	984,02	17,00	661,20	760,38	
Conseillère déléguée		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller délégué		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller délégué		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseillère déléguée		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller délégué		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseillère déléguée		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller délégué		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseillère déléguée		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller délégué		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseillère déléguée		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller délégué		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseillère déléguée		93,35	107,35	2,40	93,35	107,35	
Conseiller municipal		35,00	-	0,90	35,00	-	
Conseiller municipal		-	-	0,00	-	-	
Conseiller municipal		35,00	-	0,90	35,00	-	
Conseiller municipal		35,00	-	0,90	35,00	-	
Conseiller municipal		35,00	-	0,90	35,00	-	
Conseiller municipal		35,00	-	0,90	35,00	-	
Total		10 466,43	11 835,14		8 638,36	9 732,83	

15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-BESOINS TEMPORAIRES-DEJAS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé des motifs :

Afin de répondre aux besoins de la Direction Enfance Jeunesse et Actions Scolaires pour l'année scolaire 2022-2023, sur les temps scolaires (présence d'un ATSEM dans chaque classe de maternelle de la commune), périscolaires et extra-scolaires, il convient de créer :

- 2 postes d'ATSEM,
- 8 postes d'adjoint d'animation
- 3 postes d'adjoint technique contractuels.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 29 juin 2022,

- de créer les postes suivants, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 30.06/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 31.64/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 28.26/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 32.06/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 25.07/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 16.11/35 (pour 12 mois)
 - 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 15.19/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet 4/35 h (pour 10 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet 28.88/35 h (pour 12 mois)
- de créer les postes suivants, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuels à temps non-complet 32.82/35 h (pour 12 mois),
- de créer le poste suivant, rémunéré sur la base du 13^e échelon de l'échelle Catégorie B 2^{ème} grade, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet 35/35 h (pour 12 mois)
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée les postes suivants, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 30.06/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 31.64/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 28.26/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 32.06/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 25.07/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 16.11/35 (pour 12 mois)
 - 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet 15.19/35 h (pour 12 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet 4/35 h (pour 10 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet 28.88/35 h (pour 12 mois)

- crée les postes suivants, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - o 2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuels à temps non-complet 32.82/35 h (pour 12 mois),
- crée le poste suivant, rémunéré sur la base du 13^e échelon de l'échelle Catégorie B 2^{ème} grade, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet 35/35 h (pour 12 mois)
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

16) APPRENTISSAGES DST ET DEJAS

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 29 juin 2022 ;

- de recourir au contrat d'apprentissage à compter de la date de la présente délibération et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;

- d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DST	Chargé d'opérations de construction de bâtiments	BUT Génie Civil	2 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2022
DST	Jardinier	CAPA jardinier-paysagiste	1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022
DEJAS	Animateur	DUT carrière sociale	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023

- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décidé de recourir au contrat d'apprentissage à compter de la date de la présente délibération et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;
- autorise le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
DST	Chargé d'opérations de construction de bâtiments	BUT Génie Civil	2 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2022
DST	Jardinier	CAPA jardinier-paysagiste	1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2022
DEJAS	Animateur	DUT carrière sociale	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023

- prévoit les crédits nécessaires au budget

17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre des avancements de grade de l'année 2022, il est proposé de modifier les postes concernés et de créer les postes suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

POSTES CREES	Direction	POSTES A SUPPRIMER ULTERIEUREMENT APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^e classe temps complet 35h/35h	DIVACS	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe Temps complet 35h/35h
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^e classe temps complet 35h/35h	DIVACS	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe Temps complet 35h/35h
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^e classe temps complet 35h/35h	DST	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe Temps complet 35h/35h
1 poste d'EJE de classe exceptionnelle temps complet 35h/35h	DEJAS	1 poste d'EJE temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^e classe à temps complet 35h/35h	DFP	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet 35h/35h
1 poste de rédacteur principal de 1 ^e classe à temps complet 35h/35h	DG	1 poste de rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet 35h/35h
1 poste de rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet 35h/35h	DG	1 poste de rédacteur territorial à temps complet 35h/35h

Les postes initiaux seront supprimés après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 29 juin 2022,

- de créer les postes détaillés ci-dessus à compter du 1er août 2022 ;
- de supprimer les postes détaillés ci-dessus après avis du comité technique ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée les postes détaillés ci-dessus à compter du 1er août 2022 ;
- supprime les postes détaillés ci-dessus après avis du comité technique ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 012.

18) DENOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Il est nécessaire de dénommer le chemin situé entre le chemin de la Piogerie et l'accès à la déchetterie du service Espaces Verts. En raison de la proximité du terrain synthétique de football, sur une suggestion du Football Club de

Bouaye à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, il est proposé de dénommer celui-ci « allée Robert PRIN » en mémoire d'un bénévole engagé durablement au sein de ce club.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 29 juin 2022,

- de dénommer « allée Robert PRIN », la voie située entre le chemin de la Piogerie et l'accès à la déchetterie du service espaces verts.

-

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- dénomme « allée Robert PRIN », la voie située entre le chemin de la Piogerie et l'accès à la déchetterie du service espaces verts.

-

19) - INFORMATIONS : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant

En vertu de la délibération du 25 mars 2021 :

- Voir tableau annexé des décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du tableau annexé des décisions.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte du tableau annexé des décisions.

Jacques GARREAU

Béatrice KERBOUL

Freddy HERVOCHON

Mélanie BUFFARD

Bernadette BERTET

Michel ALEXANDRE

Nadine ARROUMUGAMME

Dominique DEVAIS

Régis BERBETT

Fabien CUOMO

Marie-Pierre RATEZ

Sophie PAVAGEAU

Philippe LEMAIRE

Jacques EPERVRIER

Xavier VINET

Julien BOUJOT

Jacqueline GAUDIN

Virginie GRAYO

Yannic FLYNN

Sébastien PARGUEY

Ludivine HOUELIER